



CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE EAST ANGUS

## RÈGLEMENT NO 799

Une séance régulière du conseil municipal de la Ville de East Angus, a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 à 19 h.

Sont présents Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Michel Champigny, Meagan Reid, Dany Langlois, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse Lyne Boulanger.

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier est également présent.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 799

#### AMENDANT LE RÈGLEMENT DE TAXATION 790

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR  
APPUYÉ PAR

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE

#### Article 1 :

Qu'au règlement 790 de la Ville de East Angus, l'article 10.2 est remplacé par ce qui suit :

#### **10.2- Intérêts et pénalités**

*Lorsque la taxe et/ou la compensation est payable par versement et qu'il y a défaut de paiement d'un versement à son échéance, seul le versement demeure exigible. L'intérêt et la pénalité ne portent que sur le versement en retard.*

*Toute taxe, compensation ou versement impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 10% l'an, calculé quotidiennement.*

*De plus, une pénalité est ajoutée au montant de toute taxe, compensation ou versement impayé à la date d'échéance. Cette pénalité est de 0.5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5%.*

*En raison de la pandémie du Covid-19, le conseil décrète la suspension des pénalités de retard et abaisse à 0% les taux d'intérêt sur les montants en souffrance sur les comptes de taxes municipales. Cette mesure s'applique du 4 avril 2020 jusqu'au 31 août prochain et sera révisés selon l'évolution de la situation. ,*

#### Article 2 :



Qu'au règlement 790 de la Ville de East Angus, l'article 17 est remplacé par ce qui suit :

**17 - Intérêt sur les tarifs ou créances impayés**

*Tout tarif ou créance de la Ville impayé à la date de son échéance porte intérêt au taux de 10% l'an, calculé quotidiennement.*

*De plus, une pénalité est ajoutée à tout tarif ou versement impayé à la date d'échéance. Cette pénalité est de 0.5% du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5%.*

*En raison de la pandémie du Covid-19, le conseil décrète la suspension des pénalités de retard et abaisse à 0% les taux d'intérêt sur les montants en souffrance sur les comptes de taxes municipales. Cette mesure s'applique du 4 avril 2020 jusqu'au 31 août prochain et sera révisés selon l'évolution de la situation.*

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lyne Boulanger, Mairesse  
Ville de East Angus

Bruno Poulin, secrétaire-trésorier  
Ville de East Angus

Avis de motion : 1<sup>er</sup> juin 2020

Dépôt du projet : 1<sup>er</sup> juin 2020

Adoption :

Publication :